

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

L'estimation monétaire des criminalités

Jérémie Vandenburg est docteur en sociologie et ingénieur de recherche au ministère de la Culture. Entre 2020 et 2022, il a été ingénieur de recherche CNRS au CESDIP. Il s'est consacré à la rédaction de deux rapports de recherche consacrés au coût du crime en France. Ces deux rapports sont publiés dans la collection *Études et données pénales* et sont disponibles sur le site internet du CESDIP.

Introduction

Si les approches dites du « coût du crime » nous viennent des États-Unis et sont, encore aujourd'hui, principalement mises en œuvre dans le monde nord-américain ou britannique, il reste qu'elles ont une réelle histoire en France. Elles y sont introduites dans les années 1970 par Philippe Robert et Thierry Godefroy¹ et seront ensuite développées annuellement par Thierry Godefroy, en collaboration avec d'autres chercheurs, jusqu'au milieu des années 1990. L'objectif de la présente étude est de s'inscrire dans le prolongement de cette histoire, en actualisant les méthodes, à la lumière de données plus récentes.

Or, dans la continuité de ces approches justement, il nous faut préciser d'emblée que nous ne chercherons pas ici à établir ce qui pourrait être le montant total du coût du crime en France. Certes, cette approche globale revêt un certain attrait tant elle permet de frapper les esprits, soit par des montants faramineux, soit par des comparaisons marquantes. Mais une telle approche, même si elle s'appuie sur des méthodes fiables et des données solides, englobe très largement des éléments par trop hétérogènes. Pour ce qui nous concerne, notre objectif est moindre, mais sans doute plus fiable : il consiste à donner une certaine mesure des phénomènes criminels en utilisant un équivalent généralisé (la monnaie), permettant éventuellement des comparaisons pertinentes. Pour reprendre les termes de Thierry Godefroy, « moins que l'affichage des grands nombres, il s'agit de mettre en rapport sous un angle différent, ici monétaire, diverses infractions ; d'arriver à un tableau vraisemblable des contre-valeurs monétaires. »² Cette mise en rapport des infractions sous l'angle des coûts monétaires nous apporte ainsi un point de vue différent, à comparer lui-même avec d'autres points de vue, notamment ceux des représentations sociales ou du traitement judiciaire.

Dans cette synthèse, nous allons présenter les différentes méthodes d'estimation possible des coûts, de même que ce que l'on peut entendre par coût, pour différents types de criminalité. Les valeurs monétaires

évoquées serviront ainsi plus d'exemples, à considérer comme des ordres de grandeur, que comme la finalité de cette étude. Nous aborderons également la question des sources disponibles sur ces sujets, plus particulièrement l'absence de sources fiables dans certains domaines. En définitive, notre objectif est avant tout d'ordre épistémologique. Il s'agit bien de présenter les méthodes d'estimation des coûts et les apports d'une telle approche.

Les atteintes aux personnes

Afin d'estimer le coût des atteintes aux personnes, il nous faut déterminer la valeur économique d'une vie humaine. Or, on identifie classiquement deux façons différentes d'approcher cette valeur : celles dites du capital humain et celles fondées sur le consentement à payer. La méthode du capital humain adopte une perspective *bottom up*. Elle consiste en effet à établir le coût total d'une perte de vie humaine (ou du gain d'une année supplémentaire de vie) en additionnant les différents coûts occasionnés par cette perte (frais médicaux, frais d'indemnisation pour les proches, pertes de production, etc.). La principale critique qu'on peut lui faire est qu'elle a tendance à minimiser les coûts indirects, tels que la peur, le traumatisme subi, les retombées psychologiques, etc. De fait, ces modèles ne sont plus guère usités aujourd'hui. Contrairement à la méthode du capital humain, le modèle de la valeur de la vie statistique (VVS) ressort d'une perspective *top down* : on ne cherche pas à estimer un par un tous les coûts causés par un décès, on donne une estimation globale de la perte d'une vie humaine. Celle-ci est fondée sur le consentement à payer des individus. Autrement dit, au moyen d'enquêtes, l'on interroge des individus sur le montant qu'ils seraient prêts à payer pour sauvegarder une vie humaine. La VVS est un produit direct de ces enquêtes. Adopter un tel modèle pour notre propre étude s'inscrit dans une démarche plus générale de cohérence, impulsée notamment par les pouvoirs publics. En effet, c'est à partir de 2013 et du rapport Quinet³ portant sur l'évaluation socioéconomique des investissements publics qu'une valeur spécifique de la vie humaine, fondée sur le modèle de la VVS, a été recommandée pour toute étude faisant usage d'une telle estimation. Nous utiliserons donc ces valeurs, comme recommandé par le rapport Quinet, pour estimer le coût d'une vie humaine. Plus précisément, nous utiliserons les valeurs tutélaires de l'insécurité routière (VTIR), qui sont une mise à jour annuelle de la VVS réalisée par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR). Nous adopterons également les valeurs attribuées aux blessés graves et légers, calculées par l'ONISR selon les recommandations du rapport Quinet : 12,5 % de la valeur de référence pour les blessés graves et 0,5 % pour les blessés légers.

¹ Robert P., Godefroy T., *Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime*, Masson, Genève, 1978.

² Godefroy T., Palle C., « Coûts du crime. Une estimation monétaire des délinquances 1992-1996 », *Études et données pénales*, 79, 1998, p. 14.

³ Commissariat général à la stratégie et à la prospective, *L'évaluation socio-économique des investissements publics*, 2013.

Tableau 1 : Les coûts des atteintes aux personnes (2018 – 2021)

		2018	2021
Valeur statistique des dommages (I)	VTIR : personnes tuées (source : ONISR)	3,36 millions €	3,58 millions €
	VTIR : blessés graves (source : ONISR)	420 000 €	447 000 €
	VTIR : blessés légers (source : ONISR)	17 000 €	18 000 €
Nombre de victimes par type d'atteintes (II)	Nb d'homicides (source : SSMSI)	845	881
	Nb de victimes de violences physiques : blessés graves (source : SSMSI*)	122 500	191 000
	Nb de victimes de violences physiques : blessés légers (source : SSMSI*)	1 065 000	496 000
	Nb d'accidentés de la route : personnes tuées (source : ONISR)	1 900	1 800
	Nb d'accidentés de la route : blessés graves (source : ONISR)	25 500	19 200
	Nb d'accidentés de la route : blessés légers (source : ONISR)	116 800	136 800
	Nb d'accidentés du travail : personnes tuées (source : CNAM)	297	85
	Nb d'accidentés du travail : blessés graves (source : CNAM)	4 400	4 600
Σ (I x II)	Coût total des atteintes aux personnes	102 milliards €	117 milliards €

* Entre 2018 et 2021, le SSMSI a remplacé l'enquête CVS par l'enquête VRS, ce qui peut expliquer les différences de comptage.

Une fois fixé le coût attribué aux différentes atteintes, il s'agit de comptabiliser ces dernières. Nous retenons ici différents types d'atteintes aux personnes et différentes sources associées à celles-ci. Premièrement, le nombre annuel d'homicides nous vient des statistiques policières, *via* le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Nous prenons également en compte les accidents de la route et du travail (tués comme blessés), en distinguant, dans la mesure du possible, les accidents mettant en cause la responsabilité pénale d'un auteur (nous estimons après étude que c'est le cas pour 60 % des accidents de la route). Dans ce cas, les sources sont respectivement l'ONISR et la Direction des risques professionnels de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Enfin, concernant les agressions physiques, nous retenons les données issues des enquêtes de victimation, nous précisons les enquêtes *Cadre de vie et sécurité (CVS)* et *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)*, toutes deux mises en œuvre par le SSMSI. Au sein de ces enquêtes, nous retenons l'ensemble des données sur les victimes de violences physiques (y compris en contexte domestique ou lors d'un vol) à l'exception des violences sexuelles.

En effet, il nous faut nous résoudre à abandonner la possibilité de donner des éléments de coûts pour les victimes de viol et d'agression sexuelle. Même si les méthodes d'évaluation du coût de la vie humaine ont évolué, elles ne nous permettent pas de donner une estimation satisfaisante dans ce domaine. Le consentement à payer pour éviter un accident de la route ou une pollution atmosphérique peut servir de base à l'estimation du coût d'un homicide, mais pas d'un viol. De même, nous devons ajouter à cette limite qu'il ne nous est pas non plus possible d'apporter des estimations concernant les coûts des violences (sexuelles ou non) exercées sur les mineurs. La population étudiée par les enquêtes CVS ou VRS est celle des Français de 14 ans ou plus. Pour les violences sexuelles, cette population est réduite à celle des individus âgés de 18 à 75 ans. Les données concernant la maltraitance infantile ou les violences sexuelles sur personne mineure, si elles existent, sont bien moins fiables que celles disponibles *via* les enquêtes publiques comme CVS ou VRS et ne permettent pas de faire ressortir des effectifs annuels de victimes. Qui plus est, le problème posé par l'estimation des coûts d'agression sexuelle ou de viol est tout aussi réel pour la maltraitance infantile.

En définitive, le coût des atteintes aux personnes, fondé sur les éléments évoqués précédemment, est présenté dans le tableau 1.

Les fraudes aux finances publiques

Nous avons fait le choix d'aborder ensuite la question du coût de la fraude aux finances publiques, car celles-ci offrent un bon exemple des difficultés méthodologiques posées par une approche en matière de coût du crime. Cette fois-ci, à l'inverse des atteintes aux personnes, la difficulté ne réside pas dans la fixation d'un coût monétaire de la fraude, tant celui-ci semble évident. C'est bien l'estimation du montant lui-même qui pose des difficultés, étant donné l'écart important entre les données sur la fraude constatée et les différentes estimations.

Si l'on considère, justement, les chiffres sur la fraude constatée, nous pouvons nous appuyer sur les rapports successifs de la Mission

interministérielle de coordination antifraude (MICAF)⁴, nommée avant 2020 la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF). En effet, dans ses bilans annuels, l'institution indique les montants annuels des fraudes douanières, fraudes fiscales et fraudes aux cotisations sociales. Pour la fraude douanière, le montant principal indiqué est celui des montants redressés. S'y ajoute le montant du préjudice détecté par le Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) (Service national de douane judiciaire (SNDJ) avant 2019). Pour la fraude fiscale, la MICAF additionne les droits et pénalités dont le recouvrement a été demandé et les crédits d'impôt et taxes non remboursées. S'agissant des fraudes en matière de cotisation sociale sont comptabilisés les redressements mis en recouvrement à la suite d'un constat de travail dissimulé par les organismes de sécurité sociale (URSSAF Caisse nationale et Mutuelle sociale agricole (MSA)). Enfin, les rapports de la MICAF présentent également des données sur la fraude constatée aux prestations sociales. En définitive, les données nous renseignent bien plus sur l'activité des différents services responsables du contrôle des fraudes que sur le montant des fraudes elles-mêmes. C'est bien le sens des rapports de la MICAF qui sont centrés sur « les résultats de la lutte contre les fraudes » plus que sur la fraude elle-même. Or, pour notre propre étude des coûts de la fraude, c'est bien le montant estimé de la fraude qui semble le plus pertinent.

Revenons brièvement sur les différentes méthodes d'estimation. On recense, le plus souvent, deux grands types d'estimation : les méthodes directes, fondées notamment sur les résultats des contrôles fiscaux, ou les méthodes indirectes reposant sur une approche macroéconomique et l'élaboration de modèles. En bref, on estime un montant attendu de recettes fiscales, en fonction de grands indicateurs de l'activité économique, et l'on compare avec les montants réellement perçus : l'écart entre les deux constitue l'estimation de la fraude fiscale. C'est notamment de cette manière que la Commission européenne estime ce qu'elle appelle l'écart de TVA (*VAT gap*) pour chaque pays de l'Union européenne. De manière générale, ces méthodes indirectes sont aujourd'hui largement critiquées, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer des comportements dissimulés, comme l'économie souterraine, par exemple. Si elles sont sans doute plus fiables, les méthodes directes présentent tout de même un biais important, justement parce qu'elles sont fondées sur les contrôles fiscaux. De fait, ces contrôles ne sont pas aléatoires et l'échantillon qu'ils constituent ne peut pas être considéré comme représentatif de la population des contribuables. Les fraudeurs y sont par essence surreprésentés ce qui a pour effet presque mécanique d'exagérer les estimations de la fraude. La meilleure méthode pour estimer le montant total de la fraude résiderait alors dans la réalisation de contrôles aléatoires, ce qui représente un coût certain pour des administrations déjà soumises à de fortes contraintes budgétaires.

Au-delà des méthodes mises en œuvre, il faut tout d'abord insister sur le fait que l'on manque fortement d'estimations dans le domaine des fraudes aux finances publiques. C'est un constat porté par de nombreuses institutions et associations, notamment la Cour des comptes, depuis plusieurs années. Ainsi, nous ne disposons pas d'estimation du montant

⁴ MICAF, *Lutte contre la fraude aux finances publiques. Résultats*, 2021.

des fraudes douanières, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) ne menant pas ce genre d'étude. De même, les différents organismes responsables des prestations sociales, comme la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) ou Pôle emploi ne conduisent pas d'estimations récurrentes de la fraude, comme le regrettait un rapport de la Cour des comptes de 2020. Au sujet du travail dissimulé, l'URSSAF Caisse nationale a mené plusieurs travaux d'estimations, ce qui a mené à un rapport du Conseil national de l'information statistique (CNIS)⁵. Ce même rapport recommandait de confier au Haut conseil du financement de la protection sociale une mission d'observatoire du travail dissimulé, mission qu'il assume depuis lors. On dispose ainsi d'une estimation fiable dans ce domaine, reconduite chaque année, à partir des contrôles effectués par les agents de l'URSSAF et de la MSA. Enfin, en ce qui concerne la fraude fiscale, on dispose de plusieurs sources d'estimation, mais aucune n'est menée de manière aussi récurrente. La plus fiable des estimations disponibles semble être celle menée par le syndicat Solidaires Finances publiques⁶, là encore à partir des contrôles fiscaux. L'ensemble des éléments évoqués précédemment, au sujet de la fraude constatée et des estimations, figure dans le tableau 2. On constate dès lors les écarts extrêmement importants entre fraude constatée et fraude estimée.

Tableau 2 : Montants constatés et estimés des fraudes aux finances publiques

	Fraude constatée (source : MICAFA, 2021)	Fraude estimée
Fraude douanière	546 millions €	Pas d'estimation disponible
Fraude fiscale	15,7 milliards €	80 milliards € (source : Solidaires FP, 2018)
Travail dissimulé	814 millions €	De 8 à 10,1 milliards € (source : HCFPS, 2022)
Fraude à la TVA	Non disponible	De 20 à 25 milliards € (source : INSEE, 2012)
Fraudes aux prestations sociales (maladie, vieillesse, famille, chômage)	596 millions €	Pas d'estimation disponible

Le proxénétisme et le trafic de stupéfiants

Si le proxénétisme et le trafic de stupéfiants sont liés ici, c'est qu'ils font l'objet d'approches similaires lorsqu'on tente d'en estimer les coûts. En effet, dans les deux cas, on peut distinguer deux façons de comprendre ce coût et, par là même, de le calculer. Soit on se concentre sur les profits financiers dégagés par ces deux activités criminelles, cet argent apparaissant alors comme un manque à gagner et donc un coût pour la société. Soit on identifie un coût bien plus large, considéré comme le coût social de la prostitution ou des drogues, incluant non seulement le manque à gagner évoqué précédemment, mais également les externalités provoquées par ces activités (notamment en ce qui concerne la santé publique). Si, pour cette étude, nous nous concentrerons sur les estimations du chiffre d'affaires de ces activités criminelles (rappelons que la prostitution n'en est pas une, tout comme la consommation de certaines drogues légales, contrairement au proxénétisme ou au trafic de stupéfiants), il semble pertinent de revenir sur ce type d'étude, ne serait-ce que pour souligner la variété des approches en matière de coût.

Estimer le chiffre d'affaires du proxénétisme consiste en premier lieu à estimer le nombre de personnes prostituées en activité. La plupart des estimations, notamment celles fondées sur les données policières de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), établissent ce nombre entre 18 000 et 20 000 personnes. C'est la fourchette reprise dans un rapport d'information parlementaire de 2011⁷. Mais ce même rapport insiste largement sur le caractère trop restrictif des données policières et estime qu'il serait « hasardeux, sur ce fondement, d'avancer un chiffre du nombre de personnes prostituées exerçant aujourd'hui en France. » Nous retenons ici deux tentatives d'estimations, l'une émanant d'une étude réalisée par Thierry Ourgaud en 2014⁸ et l'autre issue des travaux de l'association le Mouvement du Nid

et du cabinet PsyteI⁹. Ces deux approches sont largement interconnectées, la seconde s'inspirant fortement de la première. Elles estiment ainsi que le chiffre d'affaires total relevant des réseaux de la prostitution s'établit entre 532 millions d'euros et 1,4 milliard d'euros.

Au sujet du coût social et économique de la prostitution, l'enquête ProstCost produite en France en 2015 par le cabinet d'études PsyteI en collaboration avec le Mouvement du Nid et financée par la Commission européenne est la seule existante à notre connaissance. Il y a des précautions à prendre concernant cette enquête, notamment compte tenu du fait que le Mouvement du Nid est une association ouvertement abolitionniste. Cela étant dit, la méthodologie adoptée pour cette enquête de même que ses sources de données sont clairement explicitées dans les différentes notes et synthèses présentant l'enquête. Pour calculer ce coût économique et social de la prostitution, 29 « postes de coût » ont été identifiés, comme, par exemple, le coût des hospitalisations, de la surconsommation médicamenteuse, les coûts liés à l'évasion fiscale de l'argent de la prostitution, etc. En additionnant l'ensemble de ces coûts, l'enquête ProstCost conclut que « la prostitution coûte 1,6 milliard d'euros par an à la société française ». Comme dit précédemment, le Mouvement du Nid adopte une perspective très large des coûts de la prostitution, prenant en compte des externalités que nous ne considérons pas comme étant rattachables au coût du proxénétisme.

Cernant le chiffre d'affaires du trafic de stupéfiants, nous nous appuyons principalement sur les travaux de Christian Ben Lakhdar, Nacer Lalam et David Weinberger réalisés en 2016 pour le compte de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)¹⁰. Cette étude, dont une synthèse a été publiée en octobre 2016, « avait pour ambition de proposer une estimation des chiffres d'affaires des drogues illicites, dans un premier temps, et une approche exploratoire des bénéfices tirés du trafic de stupéfiants, dans un second temps ». L'analyse économétrique qui en découle est fondée sur des données administratives et d'enquête, notamment celles du baromètre santé 2010. Notons qu'ils ne traitent pas de la question des modalités d'utilisation des profits du trafic de stupéfiants. Il est donc impossible de distinguer à partir de cette étude la part du chiffre d'affaires échappant à la richesse nationale (ce qui constitue alors le coût d'opportunité net). Les auteurs avancent en définitive un montant total du chiffre d'affaires des différents stupéfiants considérés entre 1,5 et 3,1 milliards d'euros.

Sur le coût social des drogues, licites comme illicites, les travaux de Pierre Kopp font autorité en France. En effet, à partir de la fin des années 1990, il a réalisé de nombreuses estimations de ces différents coûts, mettant à jour ses modèles et données. Comme il le rappelle lui-même, « une étude de coût social des drogues consiste à exprimer dans une unité commune, en l'occurrence monétaire, l'ensemble des coûts des conséquences des drogues pour la société. »¹¹ Comme évoqué, la méthode adoptée par Pierre Kopp a évolué au fil des études, nous nous concentrons donc ici sur la plus récente, datant de 2023 et portant sur les données 2019¹². Le coût social des drogues se partage en deux parties : le coût externe qui « comprend les coûts qui frappent les consommateurs de drogues, mais dont on considère qu'ils sont non intentionnels, ainsi que les coûts pour les tiers » et ce que Pierre Kopp désigne comme « l'impact sur le bien-être de la variation du solde des finances publiques engendré par la présence des drogues ». On voit que les coûts privés, notamment les dépenses de consommation, ne sont pas pris en compte « car ils ne sont pas pris en charge par la collectivité, mais par les individus consommateurs ». En définitive, pour 2019, Pierre Kopp estime que « le coût social représente 102 milliards d'euros pour l'alcool, 156 milliards d'euros pour le tabac et 7,7 milliards d'euros pour les drogues illicites ». Pour les drogues illicites, les coûts les plus importants sont ceux des vies perdues (2,7 milliards d'euros), le coût de la perte de qualité de vie (2,1 milliards d'euros) et les dépenses de prévention et de répression (1,3 milliard d'euros). Comme pour le coût de la prostitution, soulignons la différence entre notre étude qui vise à estimer les coûts directement imputables à certaines pratiques criminelles et les approches en matière de coût social qui englobent l'ensemble des externalités dues à certaines pratiques, criminelles ou non d'ailleurs.

⁵ CNIS, *La mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques*, 2017.

⁶ Solidaires finances publiques, *La fraude fiscale nuit gravement*, 2019.

⁷ Geoffroy G., *Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, 2011.

⁸ Ourgaud T., « L'argent de la criminalité organisée en 2013 : approche empirique de sept marchés criminels », *La revue du GRASCO*, 14, 2016, p. 20-31.

⁹ Mouvement du Nid, PsyteI, *ProstCost, estimation du coût économique et social de la prostitution. Synthèse des résultats de l'étude*, 2015.

¹⁰ Ben Lakhdar C., Lalam N., Weinberger D., *Synthèse du rapport final pour la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. L'argent de la drogue en France*, 2016.

¹¹ Kopp P., *Le coût social des drogues en France*, OFDT, 2015, p. 6.

¹² Kopp P., *Le coût social des drogues : estimation en France en 2019*, OFDT, 2023.

Les vols, les infractions liées aux moyens de paiement et la cybercriminalité

Afin d'être complet sur notre approche, il nous faut revenir sur différentes estimations des coûts de différents types de criminalité, à savoir les vols (vol de voiture, cambriolage, vol dans les magasins et vol à main armée), les infractions liées aux moyens de paiement et la cybercriminalité. Ces différents types de criminalités, s'ils peuvent représenter un coût très important, posent moins de problèmes méthodologiques en termes d'estimation de ces coûts.

En ce qui concerne les vols de véhicules et les cambriolages, nous nous appuyons sur les données transmises par la Fédération française de l'Assurance (FFA, aujourd'hui France Assureurs), indiquant le nombre de sinistres enregistrés chaque année, ainsi que la charge totale. Dans les deux cas, nous aurions pu également exploiter les données des enquêtes de victimation afin de recenser le nombre de vols mais ces enquêtes ne donnent pas assez d'éléments sur les coûts. Nous partons donc du principe que les sinistres déclarés aux assurances sont ceux entraînant les coûts les plus importants. Malheureusement, la FFA ne nous a communiqué aucune donnée sur les vols de deux-roues à moteur ni sur les vélos. La question du vol dans les magasins est plus difficile à déterminer. On s'intéresse ici à ce que l'on nomme la « démarque incondue », même si celle-ci englobe un ensemble plus large, puisqu'elle inclut les pertes liées aux dégradations. Mais il s'agit bien d'estimer la diminution (les anglophones parlent de *shrinkage*) entre l'inventaire prévu et celui réellement constaté. Sans surprise, les données disponibles dans ce domaine sont le plus souvent fournies par les entreprises du secteur de la sécurité. Quoi qu'il en soit, le rapport le plus récent indique un taux moyen de *shrinkage* de 1,7 % en France pour un coût total s'élevant à 7 270 millions d'euros en 2017. Nous imputons une part de 57 % de cette démarque à la délinquance, comme le faisaient Godefroy et Palle. Pour les vols à main armée, si nous pouvons trouver des éléments de dénombrements des faits dans les enquêtes de victimation ou même dans les statistiques policières, nous ne disposons que d'approches très parcellaires concernant leur coût. Mentionnons tout de même une enquête de chercheurs de l'Observatoire de national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), portant sur les vols à main armée dans Paris et sa petite couronne¹³, même si celle-ci reste insuffisante pour estimer avec précision le coût de ce type de vol.

Concernant les infractions liées aux moyens de paiement, l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (anciennement Observatoire de la sécurité des cartes de paiement de 2001 à 2016) au sein de la Banque de France nous apporte de nombreuses données. Celui-ci produit un bilan annuel très fourni avec de nombreuses informations sur la fraude aux moyens de paiement (carte, chèque, virement)¹⁴. Ces rapports présentent de plus leur méthodologie de manière détaillée. Nous reprenons donc leurs données pour notre étude. Pour le faux monnayage, l'adoption de la monnaie unique en 2002 a transporté cette question au niveau européen. La Banque centrale européenne (BCE) diffuse ainsi des indicateurs semestriels sur les billets en euro contrefaits. Il s'agit des billets saisis et/ou retirés de la circulation. Après un rapide calcul, nous dressons une estimation de la masse monétaire saisie chaque année.

Estimer le coût de la cybercriminalité est particulièrement complexe et demanderait une étude en soi. Or, il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'étude de ce genre spécifiquement dédiée au contexte français. Comme il nous est impossible de développer nos propres estimations dans ce domaine, nous devons donc nous fier à des sources extérieures. Or, ces sources sont à considérer avec précaution, comme nous y incitent d'ailleurs leurs auteurs. Ces différentes enquêtes portant sur le coût de la cybercriminalité sont toutes états-uniennes et sont toutes financées par des entreprises agissant dans ce secteur. La plupart se concentrent sur les coûts supportés par les entreprises face aux

¹³ Langlade A., Larchet K., « Analyse descriptive des vols à main armée à Paris et en petite couronne », *Grand angle*, 44, 2017.

¹⁴ Banque de France, *Rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement*, 2022.

Tableau 3 : Coûts de différents types de criminalité

Vol d'automobile (source : FAA, 2018)	527 millions d'euros
Vol dans les magasins (source : Crime and tech, INSEE)	4,5 milliards d'euros
Cambriolage (source : FAA, 2018)	626 millions d'euros
Fraude aux moyens de paiement (source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, 2022)	1,2 milliard d'euros
Faux monnayage (source : BCE, 2018)	31 millions d'euros
Cybercriminalité (source : CSIS, Symantec)	1,6 milliard d'euros

attaques cybercriminelles et peu d'entre elles prennent en compte les incidents subis par des particuliers. Pour cette étude, nous reprenons les conclusions de deux enquêtes, l'une indiquant que la cybercriminalité impactant les entreprises coûte 0,9 % du produit intérieur brut (PIB) des pays riches¹⁵, l'autre fixant une estimation du coût annuel de la cybercriminalité porté par les particuliers¹⁶.

Bilan de l'approche

En guise de conclusion générale, nous pouvons là encore inscrire les résultats de notre étude dans la continuité de celles réalisées par Thierry Godefroy. De fait, il est particulièrement frappant de constater à quel point ses études et la nôtre mènent à des conclusions similaires : importance du coût des atteintes à la personne, largement imputable au coût de la vie humaine considéré ou encore mise au premier plan, par rapport à d'autres types de criminalité, de la délinquance économique et financière (et surtout de la fraude fiscale). De fait, cette importance du coût de la fraude fiscale, surtout au regard des différents montants estimés, permet de souligner le décalage qui existe entre le préjudice causé par cette forme de délinquance sans victimes directes et la gravité qui lui est socialement attribuée, comparativement à d'autres formes de délinquances, pourtant moins coûteuses financièrement. Ceci confirme bien les différentes études portées sur la « délinquance en col blanc » et les approches en termes de traitement social différentiel des illégalismes¹⁷. Cette étude nous invite également à nous interroger sur le manque d'effort fourni par les pouvoirs publics quant à l'estimation de ces fraudes aux finances publiques. Sans nier les difficultés méthodologiques qui font obstacle à de telles estimations, on peut tout de même présumer que cette absence d'estimation relève là aussi d'une gestion différentielle des illégalismes de droit et de biens.

L'intérêt d'une telle approche en matière de coût du crime est donc confirmé : elle constitue une mesure alternative du crime, permettant d'apporter un éclairage différent sur le phénomène, en complément des autres approches. C'est d'ailleurs cet intérêt particulier de l'approche qui accentue notre regret de ne pas avoir pu aborder l'ensemble des divers types de criminalité. Comme nous l'avons déjà évoqué, ces différents éléments mériteraient une recherche en soi, nécessitant la mise au point de méthodes spécifiques, que ce soit pour mesurer le phénomène ou pour lui attribuer un coût. Les atteintes à l'environnement en sont un exemple majeur, mais l'on pourrait également évoquer les atteintes à caractère sexuel ou la corruption. Nous espérons que cette étude pourra susciter de tels élargissements, servant ainsi de base pour de futurs travaux.

Pour en savoir plus

Vandenbunder J., *Les coûts du crime en France*, Études et données pénales, 121, 2022 (<https://www.cesdip.fr/publications/publications-cesdip/etudes-et-donnees-penales>).

¹⁵ Centre for strategic and international studies, McAfee, *Economic impact of cybercrime - No slowing down*, 2018.

¹⁶ Symantec, *Norton cyber safety insights report*, 2019.

¹⁷ Lascoumes P., Nagels C., *Sociologie des élites délinquantes*, Armand Colin, Paris, 2014. Amicelle A. (2013). « Gestion différentielle des illégalismes économiques et financiers : les questions fiscales dans l'anti-blanchiment », *Champ pénal*, Vol. 10, pp. 1-25.